

Cour pénale internationale

ICC-ASP/4/1

Assemblée des États Parties

Distr.: Générale
9 mars 2005

Français
Original: Anglais

Quatrième session

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

**Rapport à l'Assemblée des États Parties concernant
les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale:
Options concernant le logement de la Cour**

Note du Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a reçu le rapport ci-après de la Cour pénale internationale et a été prié de le soumettre à l'examen de l'Assemblée.

**RAPPORT SUR LES
FUTURS LOCAUX PERMANENTS
DE LA
COUR PENALE INTERNATIONALE**

**OPTIONS
CONCERNANT
LE LOGEMENT
DE LA COUR**



**ÉVALUATION COMPAREE DES TROIS OPTIONS POUVANT ETRE ENVISAGEES
POUR LES LOCAUX PERMANENTS DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
I. INTRODUCTION	9
II. OPTIONS	9
II.1 L'Arche	10
II.2 Locaux du TPIY	10
II.3 Nouveaux locaux permanents	10
III. EXIGENCES	11
III.1 Espace nécessaire	11
III.2 Exigences fonctionnelles	14
III.3 Sécurité	18
III.4 Coûts	20
III.5 Exigences en ce qui concerne l'image de la Cour	20
III.6 Faisabilité juridique	22
IV. APERÇU GÉNÉRAL	23
V. CONCLUSION	25

Le présent rapport a été établi par le Comité interorganes sur les locaux permanents de la Cour pénale internationale placé sous la présidence du Juge Hans-Peter Kaul.

La Cour tient à remercier de leur concours et de leurs informations l'Équipe spéciale pour la CPI, l'Office d'urbanisme du Gouvernement néerlandais et le Greffe du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

RÉSUMÉ

1. Objectif

1. Le présent rapport a été établi à la demande de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée l'"Assemblée") par le Comité interorganes sur les locaux permanents de la Cour pénale internationale. Il compare les trois options pouvant être envisagées pour les futurs locaux permanents de la Cour, comme suggéré par l'Assemblée à sa session de 2004, à savoir rester pour une durée indéfinie dans ses locaux permanents (l'Arche), s'installer dans les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ci-après dénommés "locaux du TPIY") une fois que ce dernier aurait achevé ses travaux ou s'installer dans de nouveaux locaux spécialement construits à son intention sur le site de l'Alexanderkazerne.

2. Méthodologie et conclusions

2. Les trois options ont été comparées sur la base de critères objectifs, une note pondérée étant assignée à chaque critère. Cette méthode permet une évaluation objective débouchant sur un résultat quantifiable. Les critères appliqués aux fins de la comparaison sont les mêmes que ceux qui sont indiqués dans l'Exposé du projet, document qui contient l'estimation des locaux dont la Cour aura besoin en 2012.

3. La conclusion du présent rapport est que la meilleure option serait pour la Cour de s'installer dans de nouveaux locaux spécialement construits à son intention.

4. Les locaux du TPIY et l'Arche sont les uns et les autres considérés comme un deuxième choix. Dans les deux cas, le problème est le même: même s'ils pourraient, dans une certaine mesure, être adaptés aux besoins de la Cour, ils ne se prêtent pas véritablement à une cour pénale internationale. En conséquence, et encore qu'une légère préférence doive aller aux locaux du TPIY plutôt qu'à l'Arche, les bâtiments existants ne peuvent pas, dans l'un et l'autre cas, répondre pleinement aux besoins d'espace et aux exigences fonctionnelles de la Cour pénale internationale, ce qui constitue un inconvénient insurmontable.

5. La principale différence entre les appréciations portées au sujet de l'Arche et des locaux du TPIY, d'une part, et de ceux qui seraient construits sur le site de l'Alexanderkazerne, de l'autre, est due principalement au fait que les deux premiers ensembles de locaux:

- Sont trop petits pour accueillir la Cour à pleine capacité;
- Ne permettent pas d'agrandir les locaux à l'avenir si cela s'avère nécessaire;
- Ne répondent pas aux exigences fonctionnelles spécifiques d'une cour pénale internationale;
- Ne répondent pas aux normes de sécurité requises;
- Ne projettent pas une image appropriée de la Cour.

6. Le site de l'Alexanderkazerne offre l'avantage majeur de permettre d'agencer les locaux permanents de manière à répondre exactement aux besoins de la Cour. De ce fait, beaucoup des inconvénients qu'aurait l'installation d'une organisation ayant des besoins spécifiques dans un bâtiment qui existe déjà se trouveraient évités.

7. Les coûts de chaque option ont été l'un des principaux critères utilisés pour l'ensemble de la comparaison. La pondération qui a été accordée à ces critères représente 20% de la pondération totale de tous les critères. Même en appliquant cette pondération relativement élevée, le résultat est plus également réparti que l'on n'aurait pu s'y attendre car, selon les estimations, les différences en ce qui concerne le coût total annuel des locaux de la Cour sur une période plus longue ne seraient pas très grandes.

I. INTRODUCTION

8. Le présent rapport a été établi conformément aux paragraphes 23 et 24 de la partie II (budget-programme pour 2005 et documents connexes) des documents officiels de la session que l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenue à La Haye du 6 au 10 septembre 2004 (ICC-ASP/3/25). Au paragraphe 23, l'Assemblée a relevé que l'on pouvait à ce stade envisager trois options pour les locaux permanents de la Cour: celle-ci pourrait rester dans ses locaux actuels, s'installer dans le bâtiment du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie lorsqu'il serait libre ou s'installer dans un immeuble différent spécialement construit pour elle.

9. Au paragraphe 24, l'Assemblée a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 101 et 102 du rapport du Comité du budget et des finances en date du 13 août 2004 (ICC-ASP/3/18). Dans son rapport, le Comité avait recommandé que l'Assemblée étudie l'opportunité de construire des locaux permanents spécialement aménagés pour la Cour. Le Comité avait recommandé également que la Cour et l'Assemblée envisagent la possibilité de continuer à utiliser des locaux provisoires pendant une période plus longue que prévu. Enfin, le Comité avait demandé que la Cour procède à une analyse du rapport coûts-avantages de son maintien dans ses locaux actuels, afin d'aider l'Assemblée à examiner les options possibles.

10. À ce propos, l'Assemblée a exprimé l'avis que les consultations devraient se poursuivre et a décidé d'examiner la question en 2005.

11. Comme demandé par l'Assemblée et par le Comité du budget et des finances, ce rapport a été établi tout d'abord pour informer le Comité, à la session qu'il doit tenir à La Haye du 4 au 6 avril 2005, des trois options que le Comité et l'Assemblée avaient identifiées en vue du logement futur de la Cour. En outre, ce rapport servira à tenir les États Parties pleinement informés de la question à d'autres occasions, en particulier lors des réunions entre le Groupe de travail et le Bureau de l'Assemblée qui doivent se tenir sous la présidence de l'Ambassadeur Gilberto Vergne Saboia (Brésil).

12. Aucun effort ne sera négligé pour que les États Parties soient dûment informés de la question et aient le temps d'étudier les options pouvant être envisagées et les comparer avant la session de 2005 de l'Assemblée.

II. OPTIONS

13. Le présent rapport compare les trois options qui, comme suggéré par l'Assemblée à sa session de 2004, peuvent être envisagées pour les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale:

- Rester dans les locaux provisoires pour une période de durée indéfinie (cette option est ci-après appelée l'"Arche");
- S'installer dans les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie une fois que ce dernier aurait achevé ses travaux (cette option est ci-après dénommée "locaux du TPIY"); ou
- S'installer dans de nouveaux locaux spécialement construits à son intention sur le site de l'Alexanderkazerne (cette option est ci-après dénommée l'"Alexanderkazerne").

II.1 L'Arche

Emplacement: Maanweg 174, 2516 AB, La Haye

14. L'Arche comprend trois bâtiments reliés entre eux (appelés "ailes"), dont le principal est une tour de 15 étages. Les bâtiments couvrent presque intégralement un terrain de 5 259 m². L'ensemble du complexe offre une superficie locative de 21 333 m², qui peut accueillir de 800 à 850 personnes environ. Le complexe comporte également une salle de délibération improvisée de 65 m² qui a été aménagée pour répondre aux besoins les plus urgents des Chambres de première instance. En outre, il a été nouvellement construit ce qu'il est convenu d'appeler l'"aile D", d'une superficie brute de 6 371 m², comprenant deux salles d'audience de 170 m² et 70 m² respectivement et des installations d'accueil adjacentes.

15. L'aire de stationnement est située très loin de l'Arche et peut accueillir 375 automobiles. Rien n'est prévu pour les visiteurs, les camions satellites, les autocars, etc.

II.2 Locaux du TPIY

Emplacement: Churchillplein 1, 2517 JW, La Haye

16. Les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie comportent trois bâtiments.

17. Le bâtiment principal, qui remonte aux années 50, a une superficie locative de 19 883 m² et peut accueillir sur ses 5 étages environ 700 personnes. Le bâtiment principal est celui qui abrite les trois salles d'audience. La superficie totale du terrain est de 8 600 m².

18. Il existe en outre deux bâtiments situés, à des adresses différentes, à proximité du bâtiment principal. L'un est composé de locaux à usage de bureaux pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes et l'autre 70. Rien n'est prévu pour le stationnement de camions satellites ou d'autocars.

19. Il existe un garage souterrain pour 335 automobiles. Il existe en outre 63 places de stationnement à l'intérieur du périmètre de sécurité. Les visiteurs peuvent utiliser le garage du Centre des congrès voisin, mais moyennant paiement.

II.3 Nouveaux locaux permanents

Emplacement: Alexanderkazerne, Van Alkemadelaan, 2597 AK, La Haye

20. Le site sur lequel seraient construits les locaux permanents de la Cour est le terrain de l'ancienne Alexanderkazerne. Ce terrain a une superficie de 72 267 m², soit une superficie assez grande pour construire les locaux permanents tels qu'ils sont définis dans l'Exposé du projet, tout en réservant un espace amplement suffisant si une réorganisation ou un agrandissement s'avèrent nécessaires, selon un aménagement de type campus. Le site de l'Alexanderkazerne sera disponible en 2009.

III. EXIGENCES

21. Le présent chapitre décrit les exigences auxquelles devront répondre les futurs locaux permanents (conformément à la définition donnée dans l'Exposé du projet) et évalue les trois options possibles à la lumière desdites exigences. L'évaluation a conduit à noter chaque option sur un barème de 1 (très défavorable) à 5 (très favorable). Dans le chapitre suivant, ces notes sont résumées et comparées pour parvenir à un résultat final.

III.1 Espace nécessaire

III.1.1 Locaux à usage de bureaux pour les membres du personnel de la Cour pénale internationale

Exigences

22. La Cour a pris pour hypothèse, à ce stade, qu'elle aura besoin de bureaux pour accueillir entre 950 et 1 300 membres du personnel, selon qu'elle fonctionnera à capacité normale ou à pleine capacité. (*Voir la section III.2 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - L'Arche peut accueillir environ 800 personnes.
 - À l'heure actuelle, la Cour utilise des locaux accessoires situés dans l'immeuble de la Saturnusstraat, à 400 mètres environ du bâtiment principal.
- Locaux du TPIY: *Défavorable (2 points)*
 - Le bâtiment principal des locaux du TPIY est conçu de manière à pouvoir accueillir 700 personnes.
 - Le bâtiment satellite situé à l'Eisenhowerlaan, à 350 mètres du bâtiment principal, peut accueillir jusqu'à 200 personnes.
 - Le bâtiment satellite de la Vuurtorenweg, à quelque 1 500 mètres du bâtiment principal, peut accueillir jusqu'à 70 personnes. Un service de navette relie ce bâtiment et le bâtiment principal.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le site de l'Alexanderkazerne permettra de construire des locaux suffisants pour accueillir 1 300 membres du personnel.

III.1.2 Trois salles d'audience

Exigences

23. La Cour pénale internationale aura besoin de trois salles d'audience, une de grandes dimensions et deux de dimensions normales, avec des aménagements accessoires suffisants pour accueillir le public, les victimes et les représentants des médias. (*Voir la section III.5 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Moyenne (3 points)*
 - L'Arche comporte deux salles d'audience de 170 m² et de 70 m² respectivement. En outre, il existe une salle de délibération improvisée de 65 m² qui a été aménagée pour répondre aux besoins les plus urgents.
- Locaux du TPIY: *Moyenne (3 points)*
 - Le Tribunal a trois salles d'audience, mais les galeries réservées au public, dans l'une d'entre elles, sont trop petites.
 - Les salles d'audience du Tribunal ne sont pas aménagées de manière à permettre la participation des victimes, des conseils ou de représentants d'États.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le site de l'Alexanderkazerne permet de construire les salles d'audience et galeries pour le public dont la Cour a besoin.

III.1.3 Locaux de travail pour les victimes/les avocats de la défense/les équipes de juristes des États

Exigences

24. La Cour pénale internationale doit pouvoir mettre des locaux appropriés à la disposition des victimes et des témoins, ainsi que des locaux répondant aux besoins des avocats de la défense. (*voir la section II.2.2 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - Les salles d'attente des témoins sont situées dans les locaux normalement réservés aux bureaux et ne comportent pas de facilités séparées (entrée séparée, toilettes, etc.).
 - Il n'y a pas de corridor de séparation entre les salles d'attente des témoins et des victimes et la salle d'audience.
 - Il n'existe pas de locaux distincts où puissent travailler les conseils de la défense, les victimes ou les représentants d'États.
- Locaux du TPIY: *Défavorable (2 points)*
 - Les salles d'attente des témoins n'offrent pas de facilités adéquates.
 - Il n'y a pas de corridor de séparation entre les salles d'attente des témoins et des victimes et la salle d'audience.
 - Il n'existe pas de locaux distincts où puissent travailler les conseils de la défense, les victimes ou les représentants d'États.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Les bâtiments peuvent être agencés en tenant compte de toutes les exigences des victimes et des témoins.
 - Il peut être prévu les locaux nécessaires aux divers types de conseils.

III.1.4 Possibilités d'agrandissement

Exigences

25. Les locaux et les bâtiments de la Cour pénale internationale doivent pouvoir être adaptés aux besoins changeants de la Cour en termes de dimensions et d'utilisations. En conséquence, le site des locaux permanents doit permettre un agrandissement suffisant pour pouvoir accueillir plus de 1 300 membres du personnel sans que le travail de la Cour se trouve perturbé. (*Voir les sections II.2.1 et II.2.2 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Très défavorable (1 point)*
 - L'Arche ne présente aucune possibilité d'agrandissement, que ce soit dans le sens horizontal ou vertical.
- Locaux du TPIY: *Très défavorable (1 point)*
 - Les locaux du TPIY ne peuvent pas être agrandis, même verticalement.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le site de l'Alexanderkazerne offre un espace suffisant pour agrandir les locaux de la Cour si besoin est.

III.1.5 Stationnement sur place

Exigences

26. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, la Cour pénale internationale a besoin d'une aire de stationnement sur le site même ou dans un endroit immédiatement adjacent. La capacité a été calculée sur la base du ratio habituellement appliqué aux Pays-Bas, à savoir un espace de stationnement pour trois membres du personnel. En outre, il faut prévoir un espace de stationnement distinct pour 100 visiteurs, 3 autocars, des camions satellites, des véhicules de personnalités et des véhicules officiels. Les deux dernières catégories de véhicules doivent pouvoir être garés à l'intérieur du périmètre de sécurité. (*Voir les sections II.2.1 et III.4 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Très défavorable (1 point)*
 - L'aire de stationnement se trouve à plusieurs centaines de mètres de l'Arche, ce qui peut être dangereux pour les hautes personnalités devant se déplacer entre la Cour et leurs véhicules.
 - La capacité de l'aire de stationnement n'est pas suffisante pour les 1 300 membres du personnel que pourra comporter la Cour.
 - Rien n'est prévu pour les visiteurs, les camions satellites, les véhicules de personnalités, les véhicules officiels et les autocars.
- Locaux du TPIY: *Défavorable (2 points)*
 - L'aire de stationnement existante n'est pas suffisante pour les 1 300 membres du personnel que pourra avoir la Cour.
 - Il n'y a pas d'espace pour les camions satellites ou les autocars.

- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Il y a sur le site assez d'espace pour que puissent y stationner tous les véhicules prévus.

III.2 Exigences fonctionnelles

III.2.1 Un site unique

Exigences

27. Il ne faut pas que la Cour pénale internationale se trouve jamais dans l'obligation de disséminer ses locaux permanents, lesquels devront héberger tous les organes de la Cour à l'intérieur d'un site unique (sauf l'unité de détention). *(Voir la section II.2.1 de l'Exposé du projet.)*

Évaluation

- L'Arche: *Très défavorable (1 point)*
 - Même à capacité normale, l'Arche ne pourrait accueillir tous les membres du personnel de la Cour et il faudrait que certains services soient installés ailleurs.
 - L'Arche a déjà besoin actuellement et a acquis des locaux auxiliaires dans un autre immeuble.
- Locaux du TPIY: *Très défavorable (1 point)*
 - Même à capacité normale, les locaux du TPIY ne pourraient accueillir tous les membres du personnel de la Cour et il faudrait que certains services soient installés ailleurs.
 - À l'heure actuelle, les locaux du TPIY sont déjà séparés dans trois emplacements différents.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le site de l'Alexanderkazerne permet d'héberger tous les organes de la Cour au même endroit.

III.2.2 Une forme fonctionnelle

Exigences

28. Le site et les bâtiments devront toujours être un facteur de facilitation et non de restriction. Une organisation et un aménagement intelligents des locaux amélioreront l'efficacité du travail et réduiront la nécessité d'équipements d'appui (photocopieuses, cuisines, etc.). Les rapports de proximité devraient être pris en considération. *(Voir la section II.2.1 de l'Exposé du projet.)*

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - L'Arche n'est pas adaptée aux modalités de travail de la Cour et n'offre pas la possibilité d'aménager les locaux comme l'exigent les principales catégories d'activités de la Cour.

- Locaux du TPIY: *Défavorable (2 points)*
 - Les locaux du TPIY ne sont pas adaptés aux modalités de travail de la Cour et n'offrent pas la possibilité d'aménager les locaux comme l'exigent les principales catégories d'activités de la Cour.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Les locaux construits sur le site de l'Alexanderkazerne seraient agencés selon les exigences fonctionnelles de la Cour.

III.2.3 Un site définitif

Exigences

29. Pour éviter que ses activités se trouvent perturbées, la Cour pénale internationale ne devrait pas, après s'être installée dans ses locaux permanents, devoir déménager à nouveau. Il importe par conséquent au plus haut point que la Cour ait juridiquement l'assurance que ses locaux permanents seront à sa disposition aussi longtemps qu'ils seront nécessaires. (*Voir la section II.2.1 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Moyenne (3 points)*
 - L'Arche appartient à une banque privée, qui voudra peut-être l'utiliser à l'avenir à des fins plus rentables.
 - Le bail actuel de l'Arche expire en 2012.
- Locaux du TPIY: *Moyenne (3 points)*
 - Le bâtiment principal des locaux du TPIY appartient à une entreprise commerciale de promotion immobilière.
 - Le bail actuel du principal bâtiment des locaux du TPIY expire en 2011 au plus tard.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le site de l'Alexanderkazerne sera utilisé pour la construction de bâtiments spécialement agencés pour la Cour, qui seront à la disposition de celle-ci aussi longtemps que nécessaire.

III.2.4 Des organes bien séparés les uns des autres

Exigences

30. Les locaux de la Cour pénale internationale devront être conçus de telle sorte que ses principaux organes, en particulier les Chambres et le Bureau du Procureur, soient clairement et visiblement séparés les uns des autres. Simultanément, l'unité de la Cour devra être préservée dans toute la mesure possible. (*Voir la section II.2.2 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Moyenne (3 points)*
 - Bien que l'Arche comporte trois ailes, celles-ci ne sont pas appropriées compte tenu des dimensions des divers organes de la Cour. Il faudrait par conséquent que ces derniers soient disséminés dans différentes parties du bâtiment.
- Locaux du TPIY: *Défavorable (2 points)*
 - La partie principale des locaux du TPIY se compose d'un grand bâtiment, et il n'y a donc pas de possibilité de séparation visible.
 - Héberger l'un des organes dans un bâtiment différent signifie que celui-ci serait situé à une adresse différente, sans aucune connexion avec le bâtiment principal.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le site de l'Alexanderkazerne se prête à une conception architecturale reflétant pleinement la nature et les fonctions différentes des organes de la Cour et respectant la distance nécessaire entre les juges et les parties à l'instance.

III.2.5 Équipements pour la presse et bibliothèque

Exigences

31. La presse devra être considérée comme un observateur permanent des activités de la Cour et comme l'oeil du monde extérieur. Les équipements mis à sa disposition devraient permettre à la presse de couvrir comme il convient les instances, aussi facilement et aussi efficacement que possible.
32. La bibliothèque de la Cour pénale internationale devra attirer les chercheurs et les étudiants et créer un lien intellectuel entre la Cour et le monde extérieur. Les visiteurs devront pouvoir consulter la collection de la Cour dans un cadre confortable, adapté à cet objectif. (Voir la section II.2.2 de l'Exposé du projet.)

Évaluation:

- L'Arche: *Favorable (4 points)*
 - Les équipements mis à la disposition de la presse à l'Arche sont satisfaisants.
- Locaux du TPIY: *Défavorable (2 points)*
 - Les équipements mis à la disposition de la presse dans les locaux du TPIY sont inadéquats.
 - Il n'existe pas de bibliothèque ouverte au public.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Les équipements mis à la disposition de la presse seront conçus de manière à répondre aux besoins des médias du XXI^e siècle.
 - La bibliothèque sera située et conçue de manière à pouvoir être utilisée à la fois par les membres du personnel de la Cour et par les visiteurs.

III.2.6 Facilité d'accès

Exigences

33. La facilité d'accès est importante de différents points de vue:

- L'emplacement où se trouvent les locaux de la Cour pénale internationale doivent être faciles d'accès par route et par transports en commun.
- L'accès aux locaux eux-mêmes doivent être faciles et sûrs. Cela exige au moins cinq types différents d'entrée: pour les membres du personnel de la Cour, pour les visiteurs, pour les témoins, pour les détenus et pour les livraisons.
- Les personnes handicapées doivent avoir pleinement accès aux locaux de la Cour.
- Les locaux de la Cour devraient se trouver à très peu de distance du centre de détention, d'un hôpital et d'hôtels.
- L'emplacement des locaux de la Cour devrait permettre de gérer comme il convient des manifestations éventuelles avec le minimum de perturbation de l'ordre public.

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - Facile d'accès par transports en commun et par route.
 - Ne comporte pas les entrées requises.
 - Accès limité pour les personnes handicapées.
 - Éloignement du centre de détention.
 - Pas de possibilité de gérer les manifestations sans perturbation majeure de l'ordre public.
- Locaux du TPIY: *Moyenne (3 points)*
 - Facile d'accès par transports en commun et par route.
 - Ne comporte pas les entrées séparées requises.
 - Accès limité pour les personnes handicapées.
 - Le centre de détention se trouve à une distance raisonnable.
 - Il existe sur le devant du bâtiment un espace limité où peuvent avoir lieu des manifestations.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Facile d'accès par transports en commun et par route.
 - Les entrées requises seront aménagées.
 - L'accès aux locaux sera garanti pour les personnes handicapées.
 - Le centre de détention se trouve à une distance de moins de 1 kilomètre.

III.3 Sécurité

III.3.1 Conception tenant compte des considérations de sécurité

Exigences

34. Indépendamment des moyens techniques normalement utilisés pour garantir la sécurité des locaux, les bâtiments construits à l'intérieur du site de la Cour pénale internationale doivent être agencés de manière à garantir une sécurité optimale. L'un des principaux éléments de nature à réduire le risque consiste à ménager une distance suffisante entre le bâtiment et la clôture qui les entoure.
35. Les mesures internes visant à protéger la sécurité et à déterminer l'identité des participants aux instances devront être mises en place pour garantir le bon fonctionnement du processus judiciaire.
36. Simultanément, les mesures de sécurité devront dans tous les cas gêner le moins possible les activités et les déplacements des membres du personnel et des visiteurs. (*Voir la section III.10.1 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - Aussi bien la nature du bâtiment (en hauteur) que la faible distance qui sépare le périmètre de sécurité et le bâtiment font qu'il est très difficile de garantir la sécurité de l'Arche.
 - Il n'est pas possible d'adapter l'Arche aux exigences de la Cour en matière de sécurité.
 - Les mesures qui ont été mises en place sont très gênantes.
- Locaux du TPIY: *Moyenne (3 points)*
 - Les locaux du TPIY sont bas mais sont très près de la voie publique et la distance qui sépare le bâtiment et le périmètre de sécurité est très réduite.
 - Il n'est pas possible d'adapter les locaux du TPIY aux exigences de la Cour en matière de sécurité.
 - Les mesures qui ont été mises en place sont très gênantes.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le site de l'Alexanderkazerne permettrait de tenir pleinement compte du concept de sécurité au stade de la conception.

III.3.2 Possibilité d'appliquer un système de sécurité à quatre niveaux

Exigences

37. La Cour pénale internationale a besoin qu'il soit appliqué à l'intérieur du périmètre un système de sécurité à quatre niveaux: zones publiques, zones semi-publiques, zones à accès limité et zones à haute sécurité. De ce fait, il faudra compartimenter les locaux de la Cour en quatre zones différentes, lesquelles devront être organisées aussi logiquement que possible pour éviter les barrières de contrôle inutiles et réduire le risque de confusion. (*Voir la section III.10.1 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Moyenne (3 points)*
 - L'agencement de l'Arche ne permet pas d'appliquer pleinement un concept de sécurité à quatre niveaux. Certains services se trouvent dans une zone où le niveau de sécurité n'est pas approprié et, en certains endroits, les zones de sécurité se chevauchent, ce qui suppose soit un niveau de sécurité plus élevé (ce qui crée des gênes), soit des risques évitables.
- Locaux du TPIY: *Moyenne (3 points)*
 - L'agencement des locaux du TPIY ne permet pas d'appliquer pleinement un concept de sécurité à quatre niveaux. Certains services se trouvent dans une zone où le niveau de sécurité n'est pas approprié et, en certains endroits, les zones de sécurité se chevauchent, ce qui suppose soit un niveau de sécurité plus élevé (ce qui crée des gênes), soit des risques évitables.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - La sécurité étant l'une des principales considérations, les locaux seront construits dans la perspective d'un système de sécurité à quatre niveaux.

III.3.3 Sûreté et évacuation

Exigences

38. Les bâtiments doivent être conçus de manière à pouvoir être évacués rapidement et comporter des issues de secours appropriées. En principe, les mesures de sécurité devront continuer d'être appliquées en cas d'urgence. Cela signifie que les issues de secours doivent être contrôlées et sécurisées. Les détenus devront faire l'objet de mesures spéciales en cas d'urgence pour prévenir toute tentative de fuite. (*Voir la section III.10.2 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - Il n'existe pas autour de l'Arche de zone que puissent gagner les membres du personnel de la Cour en cas d'évacuation, mais seulement des rues très passantes
 - Il est difficile d'appliquer un plan d'évacuation respectant les exigences en matière de sécurité.
- Locaux du TPIY: *Moyenne (3 points)*
 - Il est difficile d'appliquer un plan d'évacuation respectant les exigences en matière de sécurité.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le site de l'Alexanderkazerne offre un espace amplement suffisant pour mettre en place un système optimal de sûreté.

III.4 Coûts

Exigences

39. Les futurs locaux de la Cour devraient grever aussi peu que possible son budget. Toutefois, ce chiffre dépendra du coût d'occupation des locaux ("loyer") et des frais d'entretien. (*Voir la section II.2.2 de l'Exposé du projet.*)
40. Il y a lieu de noter que toute solution à long terme exigera soit de construire de nouveaux locaux, soit de modifier beaucoup un bâtiment existant. Dans la perspective d'une occupation de longue durée, l'expérience montre que le coût total de la modification ou de la rénovation nécessaires des bâtiments existants et de leur entretien est généralement comparable aux dépenses afférentes à de nouveaux locaux spécialement conçus.

Évaluation

- L'Arche: *Moyenne (3 points)*
 - Le loyer¹ futur serait sans doute semblable au prix pratiqué sur le marché. Des dépenses supplémentaires seraient à prévoir pour la modification et l'agrandissement du bâtiment
- Locaux du TPIY: *Moyenne (3 points)*
 - Le loyer des locaux du TPIY reflète les prix pratiqués sur le marché. Cependant, comme le bâtiment principal a 50 ans d'âge, des dépenses supplémentaires seraient à prévoir pour de considérables travaux de rénovation, de modification et d'agrandissement.
- Alexanderkazerne: *Défavorable (2 points)*
 - L'investissement initial plus élevé lié à la construction de locaux spécialement conçus pour la Cour entraînera une charge financière qui sera sans doute plus lourde que dans le cas des autres options. Cependant, ce coût initial plus élevé devrait être compensé par des possibilités d'économies sur les frais de fonctionnement, les frais de chauffage et d'électricité et les frais d'entretien à long terme.

III.5 Exigences en ce qui concerne l'image de la Cour

III.5.1 Image de l'Institution (extérieure/intérieure)

Exigences

41. Les locaux permanents deviendront pour le public le visage de l'Institution. Les locaux de la Cour pénale internationale devront par conséquent refléter pleinement le caractère et l'identité de la Cour en tant que juridiction pénale internationale permanente, efficace, opérationnelle, indépendante et par conséquent crédible et à vocation universelle. Les locaux de la Cour devront être dignes sans être imposants. Pour cette raison, et pour d'autres raisons encore (sécurité, ouverture, séparation des organes, etc.), la Cour a manifesté une préférence pour des bâtiments de hauteur modeste avec un nombre limité d'étages (3 ou 4). (*Voir les sections II.2.1 et III.8 de l'Exposé du projet.*)

¹ La Cour n'a pas à payer de loyer jusqu'en 2012.

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - L'Arche n'a pas la dignité qui doit caractériser un bâtiment où est rendue la justice. Son image, celle d'un bâtiment moderne à usage de bureaux, ne correspond pas à l'idée d'une cour universelle permanente.
- Locaux du TPIY: *Moyenne (3 points)*
 - Les locaux du TPIY ne manquent pas de dignité, mais leur apparence ne reflète pas l'image d'une cour universelle permanente.
 - Le bâtiment principal des locaux du TPIY est de la hauteur appropriée.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - La conception architecturale reflétera la nature et le caractère de la Cour.

III.5.2 Locaux ouverts et accueillants

Exigences

42. Les locaux de la Cour pénale internationale devront être d'une accessibilité exemplaire pour le public et le monde extérieur. Les locaux devront par conséquent disposer des équipements nécessaires pour recevoir des visiteurs aussi divers que des chefs d'État ou des groupes scolaires. La zone ouverte au public devra apparaître comme sûre (sans ressembler à une forteresse), conviviale, confortable et accessible à tous. L'ensemble des locaux réservés aux conférences devrait permettre à la Cour de recevoir des visiteurs de l'extérieur et d'organiser des manifestations en rapport avec ses activités. (*Voir la section II.2.2 de l'Exposé du projet.*)

Évaluation

- L'Arche: *Très défavorable (1 point)*
 - L'Arche n'est pas un bâtiment accueillant.
 - L'Arche ne se prête pas à l'accueil de hauts dignitaires.
 - Il est très difficile de recevoir des visiteurs dans l'Arche. Il n'y a pas de locaux pouvant être utilisés pour les conférences dans une partie semi-publique du bâtiment. Toutes les salles de conférence se trouvent dans la zone à accès réglementé dans laquelle les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer.
 - Les services de restauration offerts sur place aux visiteurs sont limités.
- Locaux du TPIY: *Défavorable (2 points)*
 - Les locaux du TPIY ne sont pas accueillants.
 - Les locaux du TPIY ne se prêtent pas à l'accueil de hauts dignitaires.
 - Les services de restauration offerts sur place aux visiteurs sont limités.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - Le bâtiment peut être conçu de manière à être aussi ouvert et accueillant que possible.

III.5.3 Emplacement

Exigences

43. L'emplacement des locaux permanents de la Cour doit refléter sa nature et son identité. (Voir la section IV.2 de l'Exposé du projet.)

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - Le quartier où se trouve située l'Arche n'est pas approprié pour une cour universelle permanente.
- Locaux du TPIY: *Très favorable (5 points)*
 - Les locaux sont situés dans un beau quartier où se trouvent des musées, plusieurs ambassades et d'autres organisations internationales à très peu de distance.
- Alexanderkazerne: *Très favorable (5 points)*
 - L'emplacement est situé dans l'un des meilleurs quartiers résidentiels de La Haye et répond à l'image d'une cour universelle permanente.

III.6 Faisabilité juridique

Exigences

44. L'aménagement de locaux permanents devra être conforme au plan d'urbanisme applicable au quartier considéré et sera subordonné à la délivrance des permis nécessaires. Il importe d'obtenir une assurance aussi solide que possible qu'aucun obstacle de caractère juridique n'entravera ni ne retardera la réalisation du projet.

Évaluation

- L'Arche: *Défavorable (2 points)*
 - La municipalité a fait savoir qu'elle ne serait pas favorable à une prolongation de l'utilisation de l'Arche.²
- Locaux du TPIY: *Défavorable (2 points)*
 - La municipalité a fait savoir qu'elle ne serait pas favorable à une prolongation de l'utilisation des locaux du TPIY.
- Alexanderkazerne: *Favorable (4 points)*
 - Le plan d'urbanisme devra être modifié. La municipalité de La Haye a fait savoir qu'elle appuiera cette procédure.

² Le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas a informé la Cour que seuls des permis temporaires ont été accordés pour l'utilisation de l'Arche et du TPIY et qu'une demande de renouvellement ne serait pas accueillie favorablement par la municipalité de La Haye. En outre, le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas a informé la Cour que l'issue d'une procédure tendant à imposer l'octroi d'un permis permanent pour l'Arche ou pour le TPIY paraît incertaine.

IV. APERÇU GÉNÉRAL

45. Le tableau ci-après récapitule les notes pondérées et juxtapose les évaluations individuelles des trois options. Chaque critère est pondéré en fonction de son importance, exprimée sous forme de pourcentage. Les options sont notées sur un barème de 1 à 5 (1 = très défavorable; 5 = très favorable) au regard de chaque critère. Ces points sont ensuite multipliés par le facteur de pondération applicable au critère dont il s'agit, ce qui donne l'évaluation pondérée. La somme de ces évaluations pondérées représente la note totale attribuée à chaque option.

46. Les pondérations attribuées aux divers critères ont été calculées selon les principes ci-après:

- Les exigences en matière d'espace sont essentielles au fonctionnement de la Cour et il leur a par conséquent été attribué 20% de la pondération totale.
- Les exigences fonctionnelles sont essentielles au fonctionnement de la Cour et il leur a par conséquent été attribué 20% de la pondération totale.
- Les coûts prévus sont tout aussi essentiels et il leur a également été alloué 20% de la pondération totale.
- La sécurité est un aspect extrêmement important et il lui a par conséquent été attribué aussi une pondération égale à 20% du total.
- L'identité de la Cour aux yeux du public, c'est-à-dire l'image qu'elle projette dans le monde, est importante aussi mais n'est cependant pas aussi essentielle à son fonctionnement que les aspects précédents, de sorte que la pondération allouée à ce critère n'est que de 10% du total.
- La faisabilité juridique est importante car il pourrait surgir sinon des obstacles ou des retards majeurs. Comme il importe que les locaux permanents de la Cour soient prêts à temps et que la Cour ait l'assurance que la solution retenue soit effectivement permanente, il a été alloué à ce critère une pondération de 10%.

Critères	Pondération	L'Arche		Locaux du TPIY		Alexanderkazerne	
		Points	Note pondérée	Points	Note pondérée	Points	Note pondérée
Espace requis	20%						
3.1.1 Bureaux pour les membres du personnel de la CPI	5%	2	10	2	10	5	25
3.1.2 Salles d'audience	5%	3	15	3	15	5	25
3.1.3 Bureaux pour les victimes/les avocats de la défense/les équipes de juristes des États	3%	2	6	2	6	5	15
3.1.4 Possibilité d'agrandissement	5%	1	5	1	5	5	25
3.1.5 Stationnement sur place	2%	1	2	2	4	5	10
Exigences fonctionnelles	20%						
3.2.1 Un site unique	5%	1	5	1	5	5	25
3.2.2 Forme fonctionnelle	5%	2	10	2	10	5	25
3.2.3 Un site définitif	5%	3	15	3	15	5	25
3.2.4 Séparation des organes	2%	3	6	2	4	5	10
3.2.5 Locaux à l'usage de la presse et bibliothèque	1%	4	4	2	2	5	5
3.2.6 Facilité d'accès	2%	2	4	3	6	5	10
Sécurité	20%						
3.3.1 Conception tenant compte des exigences de sécurité	8%	2	16	3	24	5	40
3.3.2 Possibilité d'application d'un système de sécurité à 4 niveaux	6%	3	18	3	18	5	30
3.3.3 Sûreté, évacuation	6%	2	12	3	18	5	30
Coûts	20%						
3.4 Coûts	20%	3	60	3	60	2	40
Image aux yeux du public	10%						
3.5.1 Image architecturale	4%	2	8	3	12	5	20
3.5.2 Locaux ouverts et accueillants	3%	1	3	2	6	5	15
3.5.3 Emplacement	3%	2	6	5	15	5	15
Faisabilité juridique	10%						
3.6 Faisabilité juridique	10%	2	20	2	20	4	40
Total	100%		225		255		430

Notes

5 = très favorable; 4 = favorable; 3 = moyenne; 2 = défavorable; 1 = très défavorable.

Il va de soi que les pondérations et les notes attribuées à chaque critère sont dans une certaine mesure arbitraires. Cependant, une modification des facteurs de pondération ne change pas le résultat global.

V. CONCLUSION

47. L'évaluation des trois options montre que la construction de nouveaux locaux spécialement aménagés pour la Cour sur le terrain de l'Alexanderkazerne présente des avantages manifestes. Aucune des deux autres options ne répond aux exigences essentielles de la Cour. En outre, dans une perspective à long terme, les deux autres options ne réduiraient pas sensiblement les coûts.

--- 0 ---